

Réduire ses déchets, c'est possible !

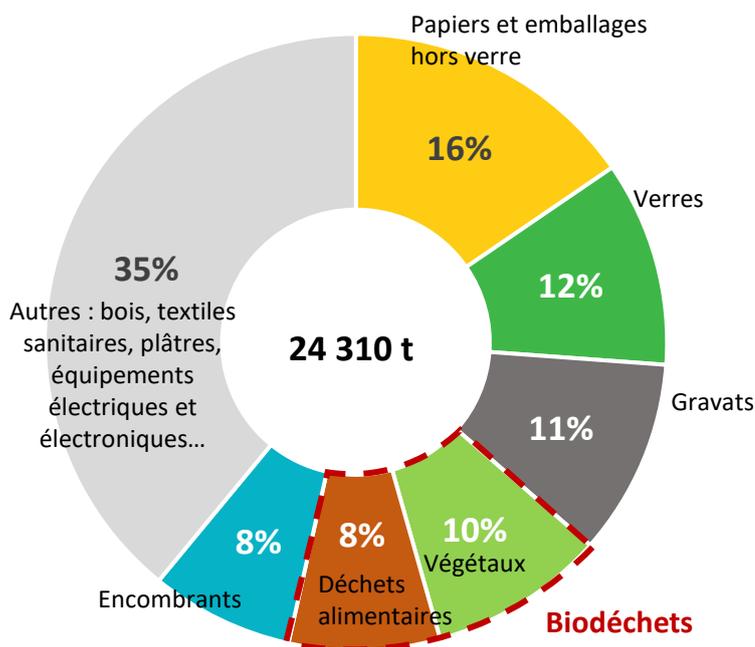
Consultation publique pour le projet de
Programme Local de Prévention
des Déchets Ménagers et Assimilés
(PLPDMA)



Être acteur de la réduction des déchets



Le **Programme Local de Prévention des DMA** vise à réduire les déchets des habitants et des établissements du territoire. Il propose un plan d'actions sur 6 ans (2025-2030) et s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire.



Composition des déchets collectés par le service public de gestion des déchets de la CCSB en 2023.

Votre territoire déjà engagé !



Une trentaine d'actions déjà en cours sur le territoire

De nombreuses actions sont en place depuis plusieurs années sur le territoire : conservées dans le PLPDMA, elles sont complétées par de nouvelles actions de prévention.

Quels déchets produisons-nous ?

Les habitants, professionnels et administrations de la CCSB ont produit 24 310 tonnes de déchets dit « ménagers et assimilés » en 2023. Parmi ces tonnages, les déchets en déchèterie, les emballages, les papiers et les biodéchets représentent une part significative !

Les objectifs réglementaires



-15% de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)
Entre 2010 et 2030

C'est l'objectif que fixe la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC).

Notre ambition



- 65 kg par habitant d'ici 2030

Grâce à la mise en place du plan d'actions, un habitant de la CCSB produira en moyenne 468 kg de déchets en 2030, contre 533 kg en 2023.

Le plan d'actions (2025-2030)

9 axes

Ciblant les différents types de producteurs et flux de déchets du territoire

29 actions

Permettant de couvrir un large panel de solutions

4,2 €

Par habitant par an investit dans la réduction des déchets

+ de 3 000 tonnes de déchets évitées par an !

Les 9 axes du plan d'actions

Axe 1 Lutter contre le gaspillage alimentaire



Chaque année en France, 8,8 millions de tonnes de déchets alimentaires sont gaspillées. Un coût non négligeable pour les ménages et pour l'environnement ! Afin de lutter contre ce gaspillage alimentaire la CCSB souhaite accompagner les habitants et la restauration collective vers l'adoption de nouvelles pratiques.

Objectif
-3 kg/hab.

Actions :

- 1- RÉDUIRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE
- 2- SENSIBILISER ET COMMUNIQUER AUPRÈS DES MÉNAGES

Objectif
-27 kg/hab.

Les déchets alimentaires représentent encore 20% de la poubelle grise et les végétaux sont les déchets les plus collectés en déchèterie. Ces biodéchets pourraient être valorisés ou même évités ! La CCSB souhaite donc accompagner les habitants de son territoire en leur fournissant l'information et les outils nécessaires pour la réduction de ces déchets, qui sont de superbes ressources !

Axe 2 Éviter la production de biodéchets



Actions :

- 3- PROMOUVOIR LA GESTION IN SITU DES DÉCHETS VERTS DES MÉNAGES
- 4- DÉVELOPPER LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL
- 5- DÉVELOPPER LE COMPOSTAGE PARTAGÉ
- 6- DÉVELOPPER LE COMPOSTAGE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE
- 7- ARRÊTER LA PRISE EN CHARGE DES TONTES EN DÉCHÈTERIES

Axe 3 Favoriser la consommation responsable



À travers cet axe, la CCSB propose de promouvoir une série d'actions simples et emblématiques afin d'inciter les usagers à consommer des biens et des services plus respectueux de l'environnement et les accompagner dans la réduction de leurs déchets notamment d'emballages.

Objectif
-3 kg/hab.

Actions :

- 8- ACCOMPAGNER À L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS ÉCO-RESPONSABLES
- 9- COMMUNIQUER ET SENSIBILISER LES MÉNAGES
- 10- SENSIBILISER ET ENCOURAGER À L'UTILISATION DES TEXTILES SANITAIRES LAVABLES
- 11- PROMOUVOIR DES ACTIONS ÉCO-RESPONSABLES POUR LES ÉTABLISSEMENTS
- 12- ORGANISER DES DÉFIS FAMILLES ZÉRO DÉCHETS

Objectif
-7 kg/hab.

De nombreux objets sont déposés régulièrement en déchèteries ou dans les ordures ménagères résiduelles alors qu'ils pourraient être réutilisés ou réparés. La CCSB souhaite prolonger la durée de vie des objets et participer au développement d'une économie circulaire sur le territoire en favorisant l'échange, le réemploi, le prêt, le don et la réparation.

Axe 4 Favoriser la réparation et le réemploi



Actions :

- 13- POURSUIVRE LE PARTENARIAT AVEC LA RECYCLERIE SAÔNE-BEAUJOLAIS ET DÉVELOPPER DE NOUVEAUX SERVICES
- 14- ACCOMPAGNER À L'ORGANISATION D'ATELIERS DE RÉPARATION SUR LE TERRITOIRE
- 15- DÉVELOPPER LA CONSIGNE DU VERRE SUR LE TERRITOIRE

Les 9 axes du plan d'actions

Axe 5 Être éco-exemplaire



Les établissements publics du territoire se doivent d'être exemplaires en matière de prévention et de réduction des déchets : favoriser l'engagement des structures publiques, réduire les quantités et la nocivité des déchets produits par les administrations publiques et favoriser l'appropriation et la diffusion de pratiques éco-exemplaires sont autant d'enjeux primordiaux pour la CCSB afin d'être identifiée comme un acteur du changement crédible auprès des usagers.

Objectif
-12 kg/hab.

Actions :

16- FAVORISER LA GESTION IN SITU DES DÉCHETS VERTS DES COMMUNES

17- FORMER LES AGENTS ET ÉLUS AU COMPOSTAGE

18- FAVORISER LES ACTIONS ÉCO-RESPONSABLES DANS LES ADMINISTRATIONS

19- TRAVAILLER SUR LA COMMANDE PUBLIQUE

Le PLPDMA doit être accompagné d'un dispositif de communication soutenu pour réussir ces changements d'habitudes. Chaque action nécessite une communication spécifique et le plan d'actions s'insère dans une stratégie globale de communication pendant toute sa durée.

Axe 6 Améliorer la sensibilisation et la communication



- 20- CONTINUER ET DÉVELOPPER LES ANIMATIONS DE SENSIBILISATION EN CLASSE
- 21- DÉVELOPPER LA COMMUNICATION À DESTINATION DES COMMUNES
- 22- ORGANISER DES ÉVÈNEMENTS AUTOUR DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

Objectif
-13 kg/hab.

Axe 7 Réduire les déchets des professionnels



Environ 20 % des DMA sont des déchets des activités économiques d'après une étude de l'ADEME menée en 2016 à l'échelle nationale. Il est donc indispensable d'accompagner les professionnels utilisant le service public de prévention et de gestion des déchets dans une démarche de réduction de leur production.

- 23- DÉPLOYER UN POSTE D'ACCOMPAGNEMENT À LA TRANSITION DES ENTREPRISES
- 24- PROMOUVOIR LES ACTIONS ÉCO-RESPONSABLES AUPRÈS DES PROFESSIONNELS
- 25- TRAVAILLER SUR LA LABELLISATION TOURISME DURABLE
- 26- SENSIBILISER LES PROFESSIONNELS DU BTP SUR LES SOLUTIONS EXISTANTES

La prévention vise aussi à réduire la nocivité des déchets produits. Une meilleure gestion des déchets dangereux réduit les risques de pollution des sols, de l'air et de l'eau, tout en limitant les dangers pour les opérateurs de collecte et de traitement des déchets.

Axe 8 Améliorer la gestion des déchets dangereux



- 27- COMMUNIQUER SUR LES ACTIONS EXISTANTES
- 28- PROPOSER DE NOUVELLES SOLUTIONS

Axe 9 Étudier la mise en place d'instruments économiques



La tarification incitative est un outil pour faire évoluer les comportements des usagers vers la prévention et le tri en liant une partie de la contribution financière à l'utilisation du service. Aujourd'hui le service de gestion des Déchets est financé par la TEOM, un impôt additionnel à la taxe foncière qui n'est pas corrélé au coût réel du service de gestion des déchets. La CCSB souhaite mener une étude pour appréhender les enjeux d'une tarification incitative sur son territoire.

- 29- ÉTUDIER LA MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION INCITATIVE

Les acteurs mobilisés

Les membres de la collectivité

Les élus de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais
Les services de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais



Les 35 communes du territoire
Les services techniques et les administrations



Les acteurs engagés du territoire

Les acteurs de la réparation et du réemploi
Les associations de récupération
Les collectifs citoyens
Les bailleurs sociaux et gestionnaires de collectifs privés

Le syndicat mixte
d'élimination de traitement
et de valorisation des
déchets Beaujolais Dombes

Les institutions

ADEME
Région Auvergne-Rhône-Alpes
Département du Rhône
Chambre de Commerce et d'Industrie
Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Chambre d'Agriculture
CAPEB 69



La consultation publique

Le projet de PLPDMA doit être soumis à la consultation du public (Article R. 541-41-24 du décret du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA).

Avant son adoption par le Conseil communautaire de la CCSB, **vous pouvez transmettre votre avis sur le contenu de ce projet du 18 novembre au 8 décembre 2024 :**

- Sur le **questionnaire en ligne** en cliquant sur le lien suivant : [Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés](#)
- En répondant au **questionnaire papier** disponible dans l'une des 35 mairies du territoire.

Dès la fin de la consultation publique, la CCSB rédigera une synthèse des observations du public et des modifications pourront être apportées au document. **Le programme débutera alors en 2025.**

La CCSB vous remercie pour votre contribution au projet de réduction des déchets sur le territoire !

